

# PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

## Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BARRET Philippe, M BIET Jean-Louis, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, Mme MILLOUR Christelle, Mme SARAZIN Annie, M LANDRIER Ludovic, M HENRY Olivier, Mme MOINE Nathalie.

## Absents excusés :

M AZZOUG Pascal ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,  
Mme AZZOUG Patricia ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,  
Mme RIONDEL Béatrix ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle,  
Mme BAUDRIER Jérôme ayant donné pouvoir à M OLIVIER Robert,  
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie,  
M CLAUDIN Michel ayant donné pouvoir à M LANDRIER Ludovic.

## Absentes :

Mme PIJAK Christelle,  
Mme PORTAL Ginette *a quitté l'assemblée à 20h44 et s'est installée dans le public.*

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance : M LEMAIRE Thierry.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.  
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

## **Point n°1 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais parfois, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne peuvent être fournis avant la date limite de vote du budget primitif. Ce qui est le cas cette année, car à ce jour, la trésorerie de Claye-Souilly ne nous a pas transmis le compte de gestion.

L'instruction M 14 modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2019, et avant l'adoption de son compte administratif 2018, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Il constate et approuve les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
Résultat estimé de l'exercice	970 376.99
Résultats antérieurs reportés	512 083.04
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 482 460.03</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement D001	- 596 691.39
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 7 604.09
Besoin de financement	878 164.55
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement	596 691.39
Report en investissement D 001	- <b>596 691.39</b>
Report en fonctionnement R 002	<b>885 768.64</b>

*La délibération est adoptée par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, Mrs CLAUDIN, LANDRIER, HENRY).*

#### **Point n°2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019**

En application des articles 1636 B *sexies* et 1639 A du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux. Conformément au rapport d'orientation budgétaire du dernier conseil municipal, il est proposé pour l'année 2019 de maintenir les mêmes taux que l'an passé à savoir :

	<b>Année 2019</b>
Taxe d'habitation (TH)	26.440
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22.430
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	61.200

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

#### **POINT N°3 : CONCOURS AUX ASSOCIATIONS-ANNEE 2019**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'image de la ville. Chaque année, des subventions sont versées à ces différentes associations. Ces dernières constituent une place importante dans le budget communal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les montants de subventions indiqués ci-dessous :

	Type	Total Adh 2019	Subv 2019	Subv Excp 2019	Total 2019
<b>Amis de Gylophère</b>	Culture	378	1 665,83 €		
<b>Aqua St-Pat</b>	Loisirs	19	289,21 €		
<b>Atelier de St-Pathus</b>	Culture	45	1 140,48 €		
<b>Athlétisme</b>	Sport	149	1 673,18 €	1 200,00 € + rappel 2018 1 200.00 €	
<b>Bridge</b>	Loisirs		0,00 €		
<b>AC Brumiers</b>	Culture	21	842,63 €		
<b>Compagnie d'Arc</b>	Sport	24	909,62 €		
<b>Cyclotourisme</b>	Sport	14	869,58 €		
<b>Yakadanse</b>	Sport	71	1 591,70 €		
<b>Baladi (danse orientale)</b>	Sport	12	854,60 €		
<b>Football</b>	Sport	317	3 348,00 €		
<b>Gym plus</b>	Sport	191	2 709,60 €		
<b>Gym tonique</b>	Sport	86	1 379,39 €		
<b>Handball</b>	Sport	82	938,88 €		
<b>Judo</b>	Sport	39	1 010,64 €		
<b>Karaté</b>	Sport	25	1 083,36 €		
<b>La voix des Champs</b>	Culture	21	876,44 €		
<b>Les amis du foin</b>	Culture	20	940,00 €	8 000,00 €	
<b>Pétanque</b>	Sport	34	869,02 €		
<b>Rétromobile club</b>	Culture	62	941,12 €		
<b>Tennis</b>	Sport	128	2 068,54 €		
<b>Tennis de table</b>	Sport	61	1 226,30 €		
<b>Twirling bâton</b>	Sport	23	959,60 €		
<b>Debout avec Mylène</b>	Social	34	467,56 €		
<b>Poker</b>	Loisirs	34	330,44 €		
<b>Volants</b>	Sport	63	1 145,80 €		
<b>UNC</b>	Social	39	543,86 €		
<b>ESCRIME</b>	Sport	31	1 080,28 €		
<b>SOUS TOTAL</b>		2023	31 755,66 €	10 400,00 €	-

<b>Collège / VIVALDI / PERRAULT</b>				300,00 €	
<b>COS</b>			6 000,00 €		
<b>Festival des anciens</b>			300,00 €		
<b>Festival Photo de Saint-Pathus</b>				2 000.00 €	
<b>Musique (80 € /adhérents)</b>		52	4 160,00 €		
<b>Saint-Pat'en Fête</b>			9 000,00 €		
<b>Total</b>		2075	51 215,66 €	12 700,00 €	63 915,66 €

**La délibération est adoptée par 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, DELCROIX) et 4 PERSONNES NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (Mmes MILLOUR, OMIEL et Mrs LEMAIRE et DEMOLON).**

**POINT N°4 : EMISSION D'UN TRANSFERT DE FONDS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE POUR SOLDER LE PORTAGE FONCIER SUR L'EXERCICE 2019**

La collectivité a contracté en 2015, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, un emprunt à court terme n° 00000360793 – portage foncier destiné à financer l'acquisition du local pour la réalisation du centre médical des Sources pour un montant de 400 000 €.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, il a été créé un budget annexe pour le centre médical des Sources.

En 2018, le portage foncier qui était sur la commune a été transféré en interne sur le budget annexe du centre médical par le compte 181.

En raison du remboursement de ce portage foncier, qui doit se faire sur l'année 2019 et du fait que l'excédent du budget du centre médical n'est pas suffisant, il est nécessaire d'effectuer un transfert du budget de la commune au compte 27638 pour un montant de 170 831.57 € vers le budget du centre médical au compte 276341 pour le même montant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.**

**POINT N°5 : ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019**

Le vote du budget est un moment important de la vie d'une collectivité territoriale. Ce dernier doit être voté au plus tard le 15 avril pour le compte de l'année 2019.

Il retrace en prévisions l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement mais aussi l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement pour l'année 2019.

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il permet à Monsieur le Maire, une fois voté, d'émettre les mandats correspondants à ce dernier et de recevoir l'ensemble des titres de recettes et ce, tout au long de l'année. Il est le plus souvent modifié en cours d'année par le biais de décision modificative pour l'ajuster et le mettre en lien avec la réalité des chiffres.

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°011 (charges à caractère général)	1 922 502.87
Chapitre n°012 (charges de personnel et frais assimilés)	3 385 700.00
Chapitre n°014 (atténuations de produits)	177 590.00
Chapitre n°023 (virement de la section d'investissement)	521 728.96
Chapitre n°042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	577 764.89
Chapitre n°65 (autres charges de gestion courante)	558 787.23
Chapitre n°66 (charges financières)	207 307.93
Chapitre n°67 (charges exceptionnelles)	1 000.00
Chapitre n°68 (dotations aux amortissements et aux provisions)	0.00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 352 381.88</b>
<b>+ reste à réaliser 2018</b>	<b>301 716.12</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 654 098.00</b>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	

Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°013 (atténuations de charges)	202 000.00
Chapitre n°042 (opérations d'ordre)	30 000.00
Chapitre n°70 (produits des services)	598 559.99
Chapitre n°73 (impôts et taxes)	4 274 677.00
Chapitre n°74 (dotations, subventions et participations)	1 273 069.90
Chapitre n°75 (autres produits de gestion courante)	115 304.00
Chapitre n°76 (produits financiers)	5.51
Chapitre n°77 (produits exceptionnels)	104 911.00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 598 527.40</b>
<b>+ 002 résultats de fonctionnement reporté</b>	<b>885 768.64</b>
<b>+ reste à réaliser 2018</b>	<b>169 801.96</b>

Dépenses d'investissement hors RAR	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	30 000.00
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	385 921.00
Chapitre n°22 (immobilisations incorporelles)	1 617 061.87
Chapitre 27 (créances)	273 831.57
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 306 814.44</b>
<b>+ Chapitre n°001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)</b>	<b>596 691.39</b>
<b>+ Restes à Réaliser 2018</b>	<b>810 626.93</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 714 132.76</b>

Recettes d'investissement hors RAR	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°021 (virement de la section de fonctionnement)	521 728.96
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	577 764.89
Chapitre n°10 (dotations, fonds divers et réserves)	271 707.43
Chapitre n°13 (subventions d'investissement reçues)	290 217.25
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	550 000.00
Chapitre n° 27 (créances)	103 000.00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 314 418.53</b>
<b>+ Chapitre n°1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)</b>	<b>596 691.39</b>
<b>+ Restes à réaliser 2018</b>	<b>803 022.84</b>
<b>+ chapitre 001 (solde d'exécution positif reporté)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 714 132.76</b>

21h44 : suspension de séance demandée par deux conseillers municipaux (Mme Perez et M Demolon).  
Monsieur le Maire décide de fixer à 10 mn la suspension de séance.

21h57 : reprise de la séance du conseil municipal.

**La délibération est adoptée par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, Mrs CLAUDIN, LANDRIER, HENRY).**

## **POINT N°6 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES**

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif reporter de manière anticipée au budget les résultats de l'année précédente.

<b>REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
Résultat estimé de l'exercice	17 618.23
Résultats antérieurs reportés	9 113.40
<b>Résultat à affecter</b>	<b>26 731.63</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement R001	182 964.52
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement	0.00
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
Report en investissement R 001	<b>182 964.52</b>
Report en fonctionnement R 002	<b>26 731.63</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

## **POINT N°7 : RECEPTION D'UN TRANSFERT DE FONDS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE POUR SOLDER LE PORTAGE FONCIER SUR L'EXERCICE 2019**

La collectivité a contracté en 2015, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, un emprunt à court terme n° 00000360793 – portage foncier destiné à financer l'acquisition du local pour la réalisation du centre médical des Sources pour un montant de 400 000 €.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, il a été créé un budget annexe pour le centre médical des Sources.

En 2018, le portage foncier qui était sur la commune a été transféré en interne sur le budget annexe du centre médical par le compte 181.

En raison du remboursement de ce portage foncier, qui doit se faire sur l'année 2019 et du fait que l'excédent du budget du centre médical n'est pas suffisant, il est nécessaire d'effectuer un transfert du budget de la commune au compte 27638 pour un montant de 170 831.57 € vers le budget du centre médical au compte 276341 pour le même montant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

## **POINT N°8 : ADOPTION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES**

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il permet à Monsieur le Maire, une fois voté, d'émettre les mandats correspondants à ce dernier et de recevoir l'ensemble des titres de recettes et ce, tout au long de l'année. Il est le plus souvent modifié en cours d'année par le biais de décision modificative pour l'ajuster et le mettre en lien avec la réalité des chiffres.

Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°011 (charges à caractère général)	21 739.80
Chapitre n°012 (charges de personnel et frais assimilés)	0.00
Chapitre n°014 (atténuations de produits)	0.00
Chapitre n°023 (virement de la section d'investissement)	51 203.91
Chapitre n°042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	656.00
Chapitre n°65 (autres charges de gestion courante)	0.00
Chapitre n°66 (charges financières)	4 815.92
Chapitre n°67 (charges exceptionnelles)	0.00
Chapitre n°68 (dotations aux amortissements et aux provisions)	0.00
<b>Total dépenses de fonctionnement + reste à réaliser 2018 TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>78 415.63</b>

Recettes de Fonctionnement	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°013 (atténuations de charges)	0.00
Chapitre n°042 (opérations d'ordre)	0.00
Chapitre n°70 (produits des services)	0.00
Chapitre n°73 (impôts et taxes)	0.00
Chapitre n°74 (dotations, subventions et participations)	0.00
Chapitre n°75 (autres produits de gestion courante)	51 684.00
Chapitre n°76 (produits financiers)	0.00
Chapitre n°77 (produits exceptionnels)	0.00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>51 684.00</b>
<b>+ 002 résultats de fonctionnement reporté</b>	<b>26 731.63</b>
<b>+ reste à réaliser 2018</b>	<b>0.00</b>
<b>Total de la section de fonctionnement équilibré</b>	<b>78 415.63</b>

Dépenses d'investissement hors RAR	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	0.00
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	400 000.00
Chapitre n°20 (immobilisations incorporelles)	0.00
Chapitre n°21 (immobilisations corporelles)	5 656.00
Chapitre n°23 (immobilisations en cours)	0.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>405 656.00</b>
<b>+ Chapitre n°001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)</b>	<b>0.00</b>
<b>+ Restes à Réaliser 2018</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>405 656.00</b>

<b>Recettes d'investissement hors RAR</b>
---

Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°021(virement de la section de fonctionnement)	51 203.91
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	656.00
Chapitre n°10 (dotations, fonds divers et réserves)	0.00
Chapitre n°13 (subventions d'investissement reçues)	0.00
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	0.00
Chapitre n°27 (créances)	170 831.57
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>222 691.48</b>
<b>+ Chapitre n°1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)</b>	<b>0.00</b>
<b>+ Restes à réaliser 2018</b>	<b>0.00</b>
<b>+ chapitre 001 (solde d'exécution positif reporté)</b>	<b>182 964.52</b>
<b>TOTAL</b>	<b>405 656.00</b>

*La délibération est adoptée par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mrs CLAUDIN, LANDRIER, HENRY) et 2 ABSECTIONS (Mmes MOINE, DELCROIX).*

### **POINT N°9 : MODIFICATION DU REGLEMENT UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Par délibération en date du 30 juin 2018, il a été adopté un règlement unique pour l'ensemble des services périscolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter des modifications à ce règlement qui seront applicables à la prochaine rentrée scolaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27voix POUR.*

### **POINT N°10 : PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

En accord avec le club de football de Saint-Pathus, la collectivité a pour projet la réalisation d'un terrain de football synthétique en lieu et place du terrain d'honneur actuel.

Cet équipement permettra au club de football d'évoluer dans de meilleures conditions, utilisation plus fréquente et sans condition de météo. Le club a également besoin à moyen long terme d'un terrain pouvant être homologué afin de leur permettre de développer le football féminin et masculin de niveau ligue.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de création d'un terrain de football synthétique et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région, du Département, du CNDS (centre national pour le développement du sport) et de la Fédération Française de Football.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27voix POUR.*

### **Point n°11: COMPTE RENDU DE DELEGATIONS**



- **Décision n°D19-005 du 18 mars 2019** portant signature d'un marché ayant pour objet la location d'ordinateurs d'écrans supplémentaires et de tablettes numériques pour un montant de 65 145,60 €.
- **Décision n°D19-006 du 19 mars 2019** portant signature d'un marché ayant pour objet l'installation et la maintenance d'ordinateurs d'écrans supplémentaires et de tablettes numériques pour un montant de 115 596,60 €.

## **Point n°12 : QUESTIONS DIVERSES**

### **Questions du groupe « Ensemble pour Saint-Pathus ».**

#### **1- M Le Maire,**

**Nous estimons que la commune est dans bien des domaines très mal gérée.**

- **La gestion financière se fait au grès des envies du Maire et des échéances électorales,**
- **la gestion du personnel est alarmante et bien des services sont dirigés directement par des élus.**

**Cette dérive dangereuse est due en partie au fait que depuis plusieurs années maintenant vous avez décidé de vous passer d'un directeur général des services, dont le statut, les diplômes et parfois l'expérience confèrent à ce poste une légitimité forte pour diriger une équipe d'agents et de faire le lien avec les élus.**

**Au lieu de ça, vous avez décidé de répartir ces fonctions entre vous et le directeur de cabinet, on constate notamment une ingérence du directeur de cabinet dans des missions administratives (pour exemple le dernier document de la CAF ou le directeur de cabinet est nommé pour un rôle purement administratif de contrôle).**

**Le statut de directeur de cabinet dans une collectivité est pourtant cadré et strictement réservé à la politique du maire et sa communication.**

**Est-ce un choix délibéré de votre part d'avoir donné ces missions administratives et une autorité hiérarchique sur le personnel communal à votre directeur de cabinet ?**

Monsieur PINTURIER rappelle le fonctionnement de la collectivité :

Le maire, les élus et le directeur de cabinet n'interviennent pas dans la gestion des services.

Nous avons une directrice des affaires générales qui gère l'ensemble des services administratifs avec rigueur et compétence (cet état de fait est corroboré par l'organigramme des services présenté régulièrement en Comité Technique).

Madame VEREZ a été nommée par la promotion interne, ayant toutes les capacités à occuper ce poste.

Monsieur PINTURIER demande si vous seriez contre l'ascenseur social et contre le fait que la collectivité nomme des agents compétants.

Pour revenir sur la CAF et le rôle de l'administrateur, Monsieur le Maire fait la lecture du guide pratique de l'administrateur partenaire de la CAF qui stipule que l'administrateur est la personne habilitée à donner les accès au portail aux utilisateurs.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEMAIRE concernant la remarque sur la mauvaise gestion financière de la commune. Celui-ci projette le tableau ci-dessous et donne les explications sur les ratios.

	RATIO	2017	2018	2019
1	Dépenses Réelles de fonctionnement / population	929,18	1018,54	1074,89
2	Produits imposition directes / population	430,38	434,01	438,71
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1202,19	1085,6	1110,1
4	Dépenses d'équipement brutes / population	218,52	244,11	333,23
5	Encours de dette / population	1303,46	1242,31	1172,31
6	DGF / population	166,42	169,68	168,07
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de Fct	55,72%	52,11%	51,89%
8	Dépenses de Fct et rembst dette en K / recettes réelles de FCT		99,57%	109,01%
9	Dépenses d'équipement brutes / recettes réelles de FCT		22,49%	30,02%
10	Encours de la dette / recettes réelles de Fct		114,44%	105,60%

## 2- M Le Maire,

**Aux dernières élections, vous avez accusé l'association d'Ensemble pour Saint- Pathus d'avoir utilisé pour la campagne municipale les photocopieuses des écoles. Afin de se prémunir d'éventuelles accusations l'année prochaine, quels sont à ce jour les compteurs des photocopieuses des différents services ?**

Monsieur PINTURIER répond, qu'ils avaient juste constaté d'importantes anomalies dans l'utilisation des photocopieurs.

Afin d'y remédier, ils ont fait installer des codes pour chaque utilisateur et un contrôle en interne est effectué.

Il ajoute, pour rassurer les membres de l'opposition que ce n'est pas le directeur de cabinet qui a les codes des photocopieurs.

## Questions du groupe « Parole Pathusienne ».

### 1 - Monsieur le Maire,

**En date du 6 décembre 2018, via un message publié et relayé sur les réseaux sociaux, vous avez lancé de graves accusations à l'encontre des groupes d'opposition de notre ville, nous accusant de falsifier des documents et de les avoir publiés par la suite.**

**Outragez par ces propos, nous vous avons posé lors du conseil municipal du 18 décembre 2018 la question suivante : « Pourriez-vous nous apporter, à nous et à l'ensemble des conseillers municipaux, la preuve de la falsification que vous annoncez avoir ? » Vous nous aviez répondu que cela était sur le bureau d'un procureur mais à aujourd'hui, nous n'avons eu aucune nouvelle du dit prétendu procureur.**

**A notre grand regret, nous craignons que vos affirmations du 18 décembre 2018 ne soient une nouvelle fois mensongères au sein de ce conseil et qu'aucune action en justice ne soit en cours et ne l'ai jamais été.**

**Nous réitérons donc notre demande en vous demandant d'apporter à l'ensemble des conseillers municipaux, la preuve de la falsification que vous annoncez avoir dans votre message du 6 décembre 2018. Pouvez-vous nous l'apporter et ainsi justifier vos propos accusateurs ? Si vous n'êtes pas en mesure de la fournir, nous vous demandons d'apporter à l'ensemble des conseillers municipaux la preuve de vos propos du 18 décembre 2018 à savoir, qu'à cette date, une action en justice était engagée. Si telle était le cas, nous vous demandons également de nous apporter la preuve qu'une action en justice est toujours engagée.**

Monsieur PINTURIER répond qu'ils n'ont pas de preuve à apporter. Une plainte a été déposée et maintenant, le temps appartient à la justice.

Il précise que lorsqu'on n'a rien à se reprocher, on attend sereinement les décisions de justice.

## **2 - Monsieur le Maire,**

**Depuis quelques mois, nos services municipaux ont vu le départ de plusieurs agents que nous savons tous très importants pour notre collectivité.**

**Au-delà des mouvements professionnels naturels de tout à chacun, plusieurs de ces départs sont fondés sur le fait du peu de moyens dans les services concernés. D'autres sont partis lassés du manque de prises en compte de leurs compétences.**

**Au-delà de l'aspect humain, cette fuite des agents fragilise la bonne marche des services par la perte d'innombrables connaissances sur notre ville et ses besoins.**

**Que comptez-vous faire pour endiguer cet exode de personnes si compétentes et si difficiles à remplacer ?**

Monsieur PINTURIER précise que les changements de collectivité sont l'apanage de la fonction publique territoriale.

Il explique que les agents qui ont changé de collectivité ces derniers mois, l'on fait pour prendre des postes plus importants que ceux occupés à Saint-Pathus ou pour des changements de région.

La responsable du service communication est partie pour un poste similaire dans une collectivité de plus de 15 000 habitants.

Notre plombier a trouvé un poste plus en adéquation avec son métier car à Saint-Pathus nous ne pouvions lui proposer qu'un poste d'agent polyvalent en bâtiment.

L'adjoint au DST a répondu à l'appel de la Corse, sa terre natale, décision contre laquelle, si je peux faire un trait d'humour, vous comprendrez bien que je ne prendrai pas le risque de refuser et ainsi de créer une relation explosive avec ses amis insulaires.

Le Directeur des Services Techniques part dans une collectivité avec pour mission de créer un nouveau service technique. Je tiens d'ailleurs, puisque c'est son dernier conseil municipal, à lui exprimer toute ma gratitude pour tout ce qu'il a pu apporter à la collectivité.

Il rajoute, qu'au sujet des remplacements, le poste de responsable de communication a été remplacé très rapidement et nous avons eu pléthore de CV.

Le remplaçant du DST est déjà recruté, il doit arriver au 1er juin. Nous attendons son arrivée pour engager son adjoint, mais nous avons déjà beaucoup de candidatures.

Au niveau de la Police Municipale, nous avons décidé de privilégier la promotion interne de nos ASVP qui devraient passer le concours prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Saint-Pathus, le 18 avril 2019

**Le Maire,  
Jean-Benoît PINTURIER**